

PROCES-VERBAL SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 27 mars à dix-huit heures quinze minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Présent(e)s : BERNA Martine, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent(e)s représenté(e)s :

MONJAL Mathilde donne procuration à BERNA Martine

RAYSSEGUIER Christian donne procuration à MILHET Benoit

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc, AUSSILLOU Pierre

Secrétaire de séance : RUIZ Benoit

Le Compte-rendu de la séance du 6 décembre 2024 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour du jeudi 27 mars 2025 à 18h15

- Vote du Compte Financier Unique 2024.
- Vote du Budget Primitif 2025.
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025.
- Modification du tarif de la cantine à partir du 1^{er} mars 2025.
- Contrat de prêt avec Le Militarial.
- Demande d'admission en non-valeur.
- Vente biens de sections La Peyrarque Haute, annule et remplace la délibération 2023_D48.
- Vente de la section de Planquette parcelle I645 au Groupement Forestier de Boissezon Noailhac.
- Régularisation et Vente du chemin "Le Pas de la Bestios" ;
Vente du chemin en face du Chemin de SARMÉGER
Au COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.
- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Questions diverses.

Vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

Mme Jacqueline CABROL, Maire de la Commune, ne participe pas au vote.

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur Benoit MILHET propose au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour 2025.

Le conseil examine le budget primitif de 2025.

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour 2025.

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Madame Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire les taux de fiscalité directe locale de 2024.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2025 sont donc les suivants :

Désignation	Taux 2025
Foncier bâti	60,16%
Foncier non bâti	81,08%
Taxe Habitation	8,49%

Modification du tarif de la cantine à partir du 1^{er} mars 2025.

Mme Le Maire explique au conseil que le traiteur de la cantine scolaire doit augmenter les tarifs à partir du 1 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal de voter un nouveau tarif de la cantine en raison de cette augmentation avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité de fixer le tarif du repas à 4,15€ le ticket à partir du 1^{er} mars 2025.

Contrat de Prêt avec Le Militarial.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal un contrat de prêt concernant le bâtiment abritant le musée Le Militarial.

Mme Le Maire procède à la lecture du Contrat de prêt conclu pour une durée de 25 ans avec l'Association des Amis du Musée Méorial pour la Paix - Le MILITARIAL –

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce contrat de prêt qui se trouve en annexe et donne pouvoir à Mme Le Maire pour le signer.

Demande d'admission en non-valeur.

Vu la demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables faite par le SGC CASTRES pour un total de 420,00€ (numéro d'enregistrement : 7148591412).

Vu l'impossibilité de recouvrement des titres par le comptable.

Vu l'annexe jointe à la délibération indiquant le détail des produits irrécouvrables.

Après délibération, il est accordé l'admission en non-valeurs des titres dont le montant total s'élève à 420,00€.

Vente biens de sections La Peyrarque Haute, annule et remplace la délibération 2023_D48.

Mme Le Maire explique au conseil qu'un résident de la Peyrarque Haute, Mr & Mme DELMAS Ludovic, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de patus de la Peyrarque Haute référence cadastrale J890 & J892.

Après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m², les frais de géomètre expert, de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr & Mme DELMAS Ludovic.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vente de la section de Planquette parcelle I645 au Groupement Forestier de Boissezon Noailhac.

Vu les problèmes de dépérissement de la parcelle la I646 (propriété de Mr Jean Louis FRAYSSE) attenant à la parcelle I645 (section de planquette).

Vu que la cause du dépérissement est dû à des attaques de scolytes sur les 2 parcelles.

Monsieur Jean Louis FRAYSSE, gérant du Groupement Forestier de Boissezon Noailhac, propose de racheter la parcelle I645 (section de planquette) afin de nettoyer, changer l'essence et faire disparaître ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide qu'après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m², les frais de géomètre expert, de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Monsieur Jean Louis FRAYSSE, gérant du Groupement Forestier de Boissezon Noailhac.

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Régularisation et Vente du chemin "Le Pas de la Bestios" ; Vente du chemin en face du Chemin de SARMÉGER Au COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

Vu la demande du COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes sollicitant :

- la régularisation foncière du chemin "Le Pas de la Bestios",
- l'acquisition d'une portion du chemin "Le Pas de la Bestios",
- l'acquisition du chemin en face du Chemin de SARMÉGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La régularisation foncière du chemin "Le Pas de la Bestios"
- La vente d'une portion du chemin "Le Pas de la Bestios" au COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.
- La vente du chemin en face du Chemin de SARMÉGER au COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

Le prix de vente est fixé à 0,50 €/m²,

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente, à signer tout acte, document ou convention utile à sa réalisation et à en confier le suivi administratif et juridique au SMAEP du PAS DES BÊTES qui prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente.

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir gestion du gîte communal accueil et encaissement des personnes, ménage du gîte, entretien des locaux communaux.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jacqueline CABROL

La séance est levée à 20h30